

COMPTE-RENDU de la REUNION

Du Jeudi 17 mai 2018

Convocation le 7 mai 2018

Le lundi 17 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Excusés : Mme DEZOTHEZ Valérie, Mme DRAVIGNY Gaëlle, M. FENEUIL Benjamin
Mme LABBÉ Véronique, a été élue secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : DM modification dépenses imprévues – Création d'un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal accepte la demande et rajoute à l'ordre du jour les 2 délibérations.

Compte rendu réunions du 12 février et 03 avril 2018

Après lecture des comptes rendus, ceux-ci sont validés par le conseil municipal.

PERSONNEL

Départ en retraite de M Vilain Joël

En vue du départ en retraite de M. VILAIN Joël à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent pour une période de transition.

Le conseil municipal décide d'embaucher une personne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour travailler en binôme avec M VILAIN.

Délibération n° 18.2018 : création d'un emploi permanent.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art.1 : Un emploi permanent d'agent de service polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Art.2 : L'emploi d'agent de service polyvalent relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'agent polyvalent : service technique, entretien des locaux, espaces verts.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 347 et l'indice brut 407.

Art. 5 ou 8 : A compter du 1 octobre 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade adjoint technique : - ancien effectif : 02

- nouvel effectif : 03

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6411 – 6413

Recrutement d'un agent pour la période d'été

Pour l'été, le conseil municipal décide d'embaucher un contrat saisonnier pour l'arrosage et la tonte des pelouses pour une période de 4 mois

Délibération n° 20.2018 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier à savoir l'arrosage des fleurs, tonte et aux activités pour les espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin au 31 septembre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien espaces publics et espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PLU

Délibération n° 19.2018 : bilan de concertation et arrêt du projet – AVIS -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et R. 153-3,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et à la modernisation du Contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/2015 du 14 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et la mise en œuvre des modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°01/2017 du 13 février 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n°CC-2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Chamery,

Vu le porter à connaissance de l'Etat du 27 janvier 2016,

Vu le procès-verbal actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) durant la séance du conseil municipal de la commune de Chamery du 22 février 2016,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposer des motifs,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE,

- d'opter pour le nouveau régime juridique des PLU issu du décret susvisé,
- d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration du PLU tel qu'annexés à la présente.

[Maison 28A rue de la Vigneulle](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur VANDAME quittera son logement à compter du 7 août 2018.

Monsieur VANDAME demande au conseil municipal la possibilité de racheter ses meubles de cuisine et électroménager. Monsieur le Maire rencontrera monsieur VANDAME à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la commune reprendra la gestion des locations des 2 maisons à compter du 4 juillet 2018.

Conseil municipal du jeudi 17 mai 2018

Projets en cours

- Mur de clôture : 5 rue du Château Rouge

La déclaration préalable a été déposée au service urbanisme du Grand Reims.

- Jardin des sens

Les allées vont être faites dans la semaine.

Un devis est présenté pour une dalle en cailloux lavé de 5 261€ HT.

Le devis est accepté.

- AD'AP

- « Chambre chaude »

Monsieur FRUIT présente le plan des travaux à réaliser dans la chambre chaude pour les travaux d'accessibilité handicapés.

Le conseil municipal prend connaissance des travaux à réaliser.

- Mairie – Eglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission accessibilité a accepté la demande de dérogation pour la réalisation des travaux pour la mairie et l'église.

- Prolongement atelier municipal

Des devis sont présentés. Le conseil municipal demande un complément de dossier.

BUDGET – Décision modificative

Délibération n° 21.2018

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chap	Art.	Op	objet	Montant
D	I	21	2111	ONA	Terrain nu	31 530,00
D	F	67	6748		Subvention exceptionnelle	9 720,00
Total						41 250 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 31 530,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-9 720,00
Total						-41 250€

Questions diverses

Conseil municipal du jeudi 17 mai 2018

✚ Achat tente pour la fête patronale

Pour une facilité d'organisation, le conseil municipal décide d'acheter 2 abris festifs.

✚ Ecoles Chamery-Sermiers

Madame LABBE informe le conseil municipal que l'ensemble de l'équipe enseignante allait changer à la rentrée 2019.

✚ Courrier envoyé aux administrés

- *M. MAHU Alain*

Un courrier de rappel a été envoyé à M. MAHU Alain concernant les travaux de récupération des eaux de sa toiture.

Monsieur le Maire espère que suite à l'envoi de ce courrier, monsieur MAHU réaliser les travaux.

- *M. PERSEVAL Thomas*

Monsieur le Maire a adressé un courrier à M. PERSEVAL suite à un constat de travaux de ravalement de façade réalisé sans autorisation de travaux.

✚ Nuisance salle polyvalente

Des administrés sont venus rencontrés monsieur le maire suite aux nuisances subies pendant les locations des week-ends.

✚ Eglise : rapport BCM Foudre

Monsieur le Maire présente le rapport de vérification des installations de protection foudre.

L'installation paratonnerre existante nécessite une remise en conformité aux normes actuelles.

Le conseil municipal prend acte de ce dossier.

Monsieur le Maire va se renseigner pour savoir si le système électrique de la sonnerie des cloches est protégé.

Séance levée à 22h15

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY
Absente - excusée

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ

Absent excusé

Absente excusée

Conseil municipal du jeudi 17 mai 2018

